

Modification simplifiée n°2 du POS de Schwindratzheim

Description de la demande

La commune de Schwindratzheim a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 de son POS avant sa mise à disposition du public.

Cette modification vise à apporter de la précision à certains articles du règlement. Elle porte sur l'améliorer de la rédaction :

- Art. 11UA - UB – INA1 : précise que le niveau de l'entrée principale ne pourra dépasser 0,60 m par rapport au niveau de la voie
- Art. 12UA - UB – INA1 : précise que le local d'une surface de 3% de la SHON de la construction exigé pour les deux roues, les landaus, les poucettes peut se faire à l'extérieur du bâtiment.
- Art. 6UB : assouplit la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques qui reste de 5 m, mais qui concerne au moins 30 % de la longueur de la façade des constructions implantées en bordure de ces voies.
- Art. 3 INA1 : autorise les voies en impasse et précise la largeur des voies privées (minimum 4m)
- Art. 6 INA1 : simplifie la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques qui est désormais de 3 m
- Art. 10 INAI : supprime de la référence à la hauteur du niveau de l'entrée principale
- Art. 11 NC : assouplit la règle concernant la teinte des matériaux de couverture

En conclusion

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du POS de Schwindratzheim n'appelle pas de remarque particulière.



Jacques BIGOT
Président

13 MARS 2014